



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 3 novembre, à dix-huit heures cinquante deux,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 24 octobre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, , Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPEXAD.

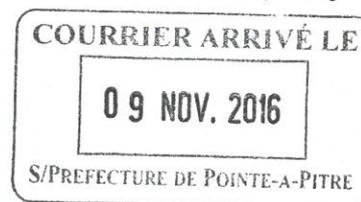
Etaient représentés (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE.

Etaient absents (03): Madame Sandra MANETTE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Georges HERMIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°10-12-2016

Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'accompagnement de la collectivité à l'élaboration du projet d'administration avec le CNFPT et de prise en charge des frais d'hébergement du formateur.

Dans le cadre du Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisé (PFPT) signé en 2016 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la ville de Morne-à-l'eau sera accompagnée pour la mise en œuvre du Projet d'Administration 2017-2020.

A cet effet, un consultant choisi par le CNFPT, sera chargé d'aider la collectivité à :

1. établir un diagnostic interne et externe des directions et services, afin de mettre en évidence les acquis et les marges de progrès (livrable 1 : diagnostic global et par service) ;
2. formaliser, actualiser et valider les priorités stratégiques avec leur volet opérationnel (livrable 2 : plan d'action et d'orientations stratégiques par direction et par service) ;
3. établir une programmation en plans d'action stratégique et opérationnelle (livrable 3 : programme d'action détaillé intégrant projets de direction et de service).

La mission sera clôturée par une présentation aux élus et aux agents de la collectivité de la « *feuille de route stratégique et opérationnelle 2017-2020* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de partenariat de formation professionnelle territorialisé signé avec le CNFPT en 2016,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de formation avec le CNFPT ;

Article 2 : d'approuver la prise en charge par la collectivité des frais d'hébergement et les transferts aéroport/ hôtel et hôtel / lieu de formation du formateur ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 7 novembre 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 09/11/2016

Formalités de publicité

Effectuées le 10/11/2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

